

ANNEXE 1

MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Responsabilités

Tout membre du Conseil communautaire veille aux intérêts de l'ensemble de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone et germanophone.

Il participe au contrôle du bon fonctionnement de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone et germanophone ainsi qu'à son développement.

En tant que membre du conseil communautaire, il aura notamment à :

- approuver les grandes orientations et les priorités proposées par le conseil d'administration ainsi que les budgets y relatifs,
- approuver les plans d'action pour les années à venir en respectant les limites budgétaires qu'elle s'est fixée,
- arrêter les rapports d'activités, les budgets, les bilans et les comptes de résultats pour soumission.

Profil recherché

- à la date du scrutin, être volontaire actif depuis minimum 12 mois auprès de l'activité à représenter au sein du Conseil communautaire ;
- connaissance suffisante de la Croix-Rouge de Belgique (statuts, missions, structure, activités), du Mouvement Croix-Rouge et de ses principes ;
- capacité à utiliser les outils informatiques ou engagement à les acquérir ;

Qualités personnelles attendues

- adhérer aux principes et valeurs humanitaires du Mouvement ;
- adhérer aux principes de bonne gouvernance ;
- vision stratégique et capacité de projection à long terme ;
- ouverture d'esprit ;
- attitude constructive ;
- capacité d'analyse ;

Conditions d'accès

- disponibilité suffisante en regard de la fonction (le Conseil communautaire se réunit au minimum 2 journées par an, habituellement le samedi) ;
- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales ;
- n'occuper aucun mandat politique ;
- ne pas avoir occupé le mandat visé pour trois termes, une demande motivée de dérogation peut être soumise à l'instance supérieure.